



MAIRIE DE TROGAT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 FEVRIER 2024 A 18H30

Le dix-neuf février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GERBE, Maire.

Etaient présents : M. GERBE Alain, M. PETILLON Loïc, Mme CAMPIN Gwénaëlle, Mme BUREL Elodie, M. NUNEZ Elios, M. BENSOUSSAN Gérard, M. BOLZER Xavier, M. CAMPIN Eric, Mme DANIEL Gwénaëlle, M. DUVAIL Stéphane, M. GOASCOZ Gérard, Mme JOURDREN Anne, Mme KOZAK Soizic, M. QUEFFELEC Thierry.

Absent excusé : M. MASSOT Gaëtan.

M. PETILLON Loïc a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été ouverte à 18 heures 30.

Sur proposition du Maire, les membres du conseil municipal ont décidé de reporter à une date ultérieure les points suivants :

- Renouvellement de la convention entre la Mairie et l'Association « Les amis de la Bibliothèque ».
- Frais de déplacement et de bouche des membres de l'association « Les amis de la Bibliothèque ».

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Le maire a soumis le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2023 aux membres du conseil municipal. N'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, il a été approuvé à l'unanimité.

1 – CONVENTION CONCERNANT L'ACCES AUX SERVICES ENFANCE (ALSH) ORGANISE PAR LA COMMUNE DE POULDREUZIC

La commune de POULDREUZIC a fait parvenir un projet de convention permettant l'accès des enfants de TROGAT aux services enfance de POULDREUZIC, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec contrepartie financière de TROGAT à hauteur de 13,00 € par enfant par jour de fréquentation, et de 6,50 € par enfant par demi-journée.

Ce projet de convention prévoit que la commune de TROGAT versera à la commune de POULDREUZIC les participations financières suivantes pour les deux années 2025 et 2026 :

- 2025 : 16,00 €/enfant/jour et 8,00 €/enfant/demi-journée de fréquentation
- 2026 : 19,00 €/enfant/jour et 9,50 €/enfant/demi-journée de fréquentation

Il a été proposé d'autoriser le maire à signer ladite convention dans les conditions précitées.

Décision du Conseil Municipal : proposition validée, à l'unanimité. Un courrier sera adressé aux parents des élèves scolarisés à l'école des Hirondelles ainsi qu'aux familles de Tréogat dont les enfants sont scolarisés en maternelle ou en élémentaire dans des établissements hors commune, et qui utilisent les services enfance de Plonéour-Lanvern ou de Pouldreuzic, afin de les informer du coût de ces services pour la commune et de les avertir du projet de non reconduction du partenariat avec la commune de Plonéour-Lanvern en 2025.

2 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RESEAU D'AIDE SPECIALISE AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)

Un courrier a été reçu de Madame l'inspectrice d'académie de l'Education Nationale en date du 6 février dernier, rappelant le fonctionnement du RASED et son mode financement et sollicitant que la commune de TREGAT renouvelle sa participation financière au dispositif pour l'année scolaire 2023-2024, à hauteur de 2 € par élève.

Il a été proposé d'autoriser le Maire à signer une convention avec la commune de PLOZEVET qui met à disposition du RASED des locaux et qui encaisse les participations financières des communes (le réseau n'est pas habilité à gérer des comptes) pour l'année scolaire 2023-2024, avec possibilité de reconduction tacite en 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Décision du Conseil Municipal : proposition validée, à l'unanimité.

3 – RENOUELEMENT DU CONTRAT SACPA (FOURRIERE)

Le Maire a exposé que le renouvellement du contrat SACPA pour l'année 2024 a fait l'objet d'une décision de rejet lors du conseil municipal du 6 décembre 2023.

Il a rappelé que l'objet du service proposé par la SACPA est d'assurer la capture et de la prise en charge des animaux en divagation sur la commune, à savoir :

- Capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide de moyens adaptés ;
- Enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg ;
- Garde sociale : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière pour une durée de maximum de 8 jours ouvrables ;
- Exploitation de la fourrière animale ; frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés) ;
- Cession des animaux à une association de protection animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ;
- Prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique ;
- Prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du PCS.

Considérant que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de la commune au sens de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche et qu'il lui appartient, soit de disposer d'une fourrière animale en régie, soit d'un service extérieur de fourrière ;

Il a été proposé de maintenir l'option de la délégation de service public de fourrière à la SACPA pour l'année 2024 et d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant, pour un montant de 1.036,07 € TTC correspondant à un forfait calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE.

Décision du Conseil Municipal : proposition validée, à l'unanimité.

4 – DELEGATION DU SERVICE DE DERATISATION

Actuellement, la Mairie distribue gracieusement aux administrés des produits destinés à l'extermination des rongeurs. Aucun suivi ni contrôle de l'utilisation des produits n'est effectué. Compte-tenu de la toxicité des produits utilisés, d'une part, et considérant qu'il convient de prendre des mesures individuelles et collectives afin de freiner l'intrusion des rongeurs dans la commune et de prévenir leur prolifération, d'autre part, des devis ont été demandés à des entreprises spécialisées dans le domaine de la dératisation.

Deux sociétés ont répondu, FARAGO et A.P.A.. Elles proposent deux passages par an chez les administrés inscrits préalablement en Mairie, avec distribution gratuite de produits et remise d'un rapport d'intervention :

- FARAGO : 1.152,00 € TTC par an
- A.P.A. : 1.920,00 € TTC par an

La fourniture de produits supplémentaires entre les interventions sera à la charge des administrés demandeurs.

Il a été proposé de retenir l'offre de la société FARAGO.

Décision du Conseil Municipal : proposition validée, à 11 voix contre 3.

5 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI DU FINISTERE (AMF29)

Le Maire a donné lecture de la demande de renouvellement d'adhésion de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère pour l'année 2024, pour un montant de 210,27 €. A titre d'information, la cotisation 2023 s'élevait à 200,31 €.

Il a été proposé de renouveler l'adhésion à l'AMF29 en 2024.

Décision du Conseil Municipal : proposition validée, à l'unanimité.

6 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU FINISTERE

Le Maire a donné lecture de la demande de renouvellement d'adhésion du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2024, pour un montant de 75,00 €. A titre d'information, la cotisation 2023 s'élevait à 50,00 €.

Il rappelle que le CAUE permet de solliciter un avis et conseil préalable à tout projet d'aménagement, d'être assisté d'un professionnel lors des jurys de concours de maîtrise d'œuvre et de participer à des actions de formation, de sensibilisation, ainsi qu'à des conférences, tables rondes et expositions.

Il a été proposé de renouveler l'adhésion au CAUE en 2024.

Décision du Conseil Municipal : proposition validée, à l'unanimité.

7 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME AVEC LE SIADS DU PAYS BIGOUDEN (CCPBS)

Le maire a exposé que la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) prévoit que le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays Bigouden soit assuré par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque commune du Pays bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d'autorisations confiés. Pour les communes du Haut Pays Bigouden, la majeure partie des dispositions des conventions existantes signées en 2021 et, le cas échéant de leurs avenants, ont été reprises.

La nouvelle convention fait l'objet d'actualisations et de modifications liées notamment à la mise en œuvre de la loi dite Climat et Résilience, aux modifications réglementaires en matière de police de la publicité depuis le 1^{er} janvier 2024, ainsi qu'au déploiement d'une plateforme de consultation et transmission des actes par voie dématérialisée.

En termes financiers, le calcul du coût de l'équivalent permis de construire (EPC), qui sert de base à la facturation, a également été revu. La base sera constituée de la moyenne des EPC sur les 5 exercices précédents et à l'EPC 2023 prévisionnel (235 €). Le cas échéant, il sera procédé à une indexation de cette valeur moyenne de l'EPC sur la base de l'indice de la fonction publique. La pondération des actes en fonction de la complexité de certains dossiers a également été revue.

Il a été proposé de reconduire le partenariat avec le Service Instructeur des Autorisations d'Urbanisme du Pays Bigouden pour une durée de 3 ans, et d'autoriser le maire à signer la convention avec la CCPBS.

Décision du Conseil Municipal : proposition validée, à l'unanimité.

8 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE INTERCOMMUNAL

Le maire a exposé que depuis la loi de 2015 visant à faciliter l'exercice du mandat d' élu local, les élus sont tenus de respecter des principes déontologiques consacrés par une « Charte de l' élu local ».

Cette charte, intégrée au Code général des collectivités territoriales, fixe un certain nombre de principes généraux : nécessité d'exercer son mandat « *avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité* », poursuite par l'élu « *du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel* ».

Afin de prévenir des risques juridiques en la matière, le législateur a introduit, dans la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, la fonction du référent déontologue, modifiant ainsi la charte de l'élu local en y ajoutant cette phrase : « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques...* ». Le décret d'application du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Le rôle et les obligations du référent déontologue ont été rappelés :

- Accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales, liés par exemple aux situations de conflits d'intérêt.
- Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.
- Ses avis et conseils sont consultatifs.

Afin d'identifier un référent déontologue potentiel, la CCHPB a sollicité une mise en relation avec plusieurs personnes. Madame Anne PERRIER GRAS, Présidente de tribunal administratif et de cour administrative d'appel honoraire, propose sa candidature.

Il a été proposé de désigner Madame Anne PERRIER GRAS pour cette mission, pour une durée de 1 an reconductible, et de fixer sa rémunération à 80,00 € par dossier. Cette indemnité sera versée par la CCHPB.

Décision du Conseil Municipal : proposition validée, à l'unanimité.

9 – RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA CCHPB

Le maire a exposé que la réalisation d'un rapport annuel d'activités est une obligation légale fixée par l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit que les Présidents/es de groupements de communes doivent chaque année adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur EPCI.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a ainsi transmis le rapport d'activités 2022 de la CCHPB à la mairie.

Le conseil municipal a pris acte du rapport CCHPB 2022, qui n'a pas fait l'objet de remarque particulière.

10 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire a exposé au conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'agent affecté aux services techniques de la Mairie dans le cadre d'un renfort temporaire prend fin le 5 mars 2024.

Il a été proposé de renouveler le contrat à durée déterminée de l'agent technique actuellement en poste, pour une durée de 6 mois, à compter du 6 mars et jusqu'au 5 septembre 2024, à temps complet, et de fixer sa rémunération selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, échelon 2.

Décision du Conseil Municipal : proposition validée, à l'unanimité.

11 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT AFFECTE AUX SERVICES PERISCOLAIRES

Le Maire expose au conseil municipal que l'ATSEM de l'école a renouvelé son congé de présence parentale jusqu'au 12 septembre 2024 et que le contrat de l'agent affecté en remplacement de l'ATSEM prend fin le 23 février prochain.

Considérant l'absence pour congé de présence parentale de l'ATSEM de l'école jusqu'au 12 septembre 2024, et afin d'assurer le bon fonctionnement des services périscolaires de la commune, il convient de recruter un agent en vue d'effectuer des missions de surveillance de la cantine et d'entretien des locaux.

Il a été proposé de recruter l'agent actuellement affecté aux services périscolaires pour les périodes du 11 mars au 19 avril 2024 et du 6 mai au 5 juillet 2024, à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires, et de fixer sa rémunération selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, échelon 5.

Décision du Conseil Municipal : proposition validée, à l'unanimité.

12 – AFFECTATION D'UN AGENT ADMINISTRATIF DU SERVICE INTERIM DU CDG29 A L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Le Maire a rappelé que par délibération 2023-42 du 14 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de recruter un apprenti pour les services administratifs de la mairie pour la période du 18 septembre 2023 au 27 août 2024.

La mairie a dû mettre fin au contrat de l'apprenti recruté en octobre 2023, et aucune autre candidature n'a été proposée par l'IBEP, institut de formation à l'origine du projet.

Il a été proposé de prolonger l'affectation de l'agent administratif du service intérim du CDG29 actuellement en poste à l'accueil de la Mairie, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 30 août 2024, à temps non complet (28 heures hebdomadaires), au tarif horaire de 23,85 €.

Décision du Conseil Municipal : proposition validée, à l'unanimité.

13 – PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ABATTOIR DU FAOU ET PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « CONSTRUCTION ET GESTION D'ABATTOIRS » PAR LA CCHPB

Le maire a exposé qu'en date du 14 décembre 2023, la CCHPB a approuvé la prise de compétence facultative « construction et gestion d'abattoirs, y compris l'exploitation du service public associé », selon les dispositions prévues par l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que la modification de ses statuts pour y inscrire ladite compétence.

Cette prise de compétence par la CCHPB permettra d'adhérer au syndicat mixte qui sera créé afin de prendre charge la construction et la gestion de l'abattoir du Faou, actuellement géré sous forme de délégation de service public à une entreprise privée par le SIVU de la Région du Faou.

Le maire a informé le conseil municipal que les communes membres de la CCHPB disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette nouvelle prise de compétence, soit jusqu'au 14 mars 2024.

Il a été proposé de donner un avis favorable à la prise de compétence facultative « construction et gestion d'abattoirs, y compris l'exploitation du service public associé » par la CCHPB.

Décision du Conseil Municipal : proposition validée, à l'unanimité.

14 – DELIMITATION DE PROPRIETE DE L'OUVRAGE DU PONT DE PENHORS ENTRE LES COMMUNES DE TREGAT ET DE TREGUENEC

Le maire a exposé qu'il convient d'établir une délimitation intercommunale du pont de Penhors afin de fixer les limites administratives de l'ouvrage entre les communes de TREGUENEC et de TREGAT.

Une intervention de bornage a été organisée par le cabinet Cornouaille Ingénierie et Topographie (CIT) en date du 12 septembre 2023, en présence des représentants des deux communes.

Il a été proposé de valider les délimitations définies à l'occasion de la réunion sur site le 12 septembre 2023 et d'autoriser le maire à signer le procès-verbal de délimitation intercommunale et le plan établis à cette même date.

Décision du Conseil Municipal : proposition validée, à l'unanimité.

15 – INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE TROGAT SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RECU DU TRAIT DE CÔTE

Le Maire a exposé que la Loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du trait de côte.

L'article 239 de la loi prévoit notamment que « *les communes, dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sont identifiées dans une liste fixée par décret* ». Les communes listées doivent réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes, cartographie qui devra être intégrée à leur document d'urbanisme. Ces communes disposeront de nouveaux outils adaptés pour gérer l'érosion du littoral : des règles d'urbanisme particulières, un droit de préemption spécifique, la possibilité d'identifier des secteurs d'accueil d'activités ou d'ouvrages de défense, ...

Une première liste de communes a été établie par le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022, mais les communes volontaires peuvent encore se faire inscrire sur cette liste. Aussi, Monsieur le Préfet du Finistère a sollicité les communes littorales du département pour en débattre en conseil municipal et se positionner sur leur volonté d'être inscrit sur cette liste.

Il a été proposé de valider la demande d'inscription de TROGAT sur la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte.

Décision du Conseil Municipal : proposition validée, à l'unanimité.

16 – QUESTIONS DIVERSES

- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour le personnel : le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de versement de cette prime. Le Comité Social Territorial du CDG29 sera saisi prochainement pour avis sur le projet élaboré, qui prévoit un versement maximum de 250 euros brut aux agents concernés, applicable aux 7 tranches définies par le décret. Selon les simulations réalisées, ce montant permettrait à tous les agents bénéficiaires de la prime de percevoir la même somme.
- Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) : un courrier a été reçu de la part d'une élève de l'école élémentaire de TROGAT, sollicitant la création d'un CMJ. Le conseil municipal a salué la démarche et a émis un avis de principe favorable sur la participation des jeunes à la vie communale, mais pas nécessairement par le biais d'un Conseil Municipal des Jeunes. D'autres formats de participation seront étudiés et leur seront proposés.

La séance a été levée à 21 heures 15 minutes.